

REDICTION & ADMINISTRATION: BOULEVARD, 69, rue des Fabriques (à la place du Trichon) TOULOUSE, rue VIEUX, 56

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOULOUSE Trois mois, 4 fr. 50 - Un an, 18 fr. Nord et départements limitrophes Trois mois, 6 francs - Un an, 24 francs

LE JOURNAL DE ROUBAIX Journal Républicain Quotidien

PAIX DES ANNONCES ANNONCES... 0.10, 0.15, 0.20, 0.30, 0.40, 0.50, 0.60, 0.70, 0.80, 0.90, 1.00, 1.10, 1.20, 1.30, 1.40, 1.50, 1.60, 1.70, 1.80, 1.90, 2.00, 2.10, 2.20, 2.30, 2.40, 2.50, 2.60, 2.70, 2.80, 2.90, 3.00, 3.10, 3.20, 3.30, 3.40, 3.50, 3.60, 3.70, 3.80, 3.90, 4.00, 4.10, 4.20, 4.30, 4.40, 4.50, 4.60, 4.70, 4.80, 4.90, 5.00, 5.10, 5.20, 5.30, 5.40, 5.50, 5.60, 5.70, 5.80, 5.90, 6.00, 6.10, 6.20, 6.30, 6.40, 6.50, 6.60, 6.70, 6.80, 6.90, 7.00, 7.10, 7.20, 7.30, 7.40, 7.50, 7.60, 7.70, 7.80, 7.90, 8.00, 8.10, 8.20, 8.30, 8.40, 8.50, 8.60, 8.70, 8.80, 8.90, 9.00, 9.10, 9.20, 9.30, 9.40, 9.50, 9.60, 9.70, 9.80, 9.90, 10.00

PETITE GUERRE

L'Echo du Nord s'est bien gardé de plus être trop parti. C'est donc que notre confrère reconnaît n'être trop, en républicain, à plusieurs reprises, que nous avions passé sous le poids des discours de M. Bourgeois, à Toulouse. Peut-être la plus élémentaire loyauté l'emporterait-elle d'avouer franchement et s'en corriger. Mais non, le préfère son laire et laisser les lecteurs dans la croyance qu'il a dit la vérité. En ralliant le camp clérical, l'Echo a emprunté à ses nouveaux amis leurs procédés de polémique. C'est, du reste, le système de l'Echo du Nord d'essayer les explications qu'embarassent. Il nous avait reproché de la qualité de réactionnaire et d'anti-démocrate. Nous lui avons immédiatement répondu que ce reproche ne venait pas de nous, mais de ses bons amis de la Dépêche, qui le représentent comme « privé d'une case du sens politique » et étranger à tous sentiments démocratiques. L'Echo n'a plus souffert mot.

LE CARNET D'UN CITADIN

Les injustices de la justice. Tout homme ayant le sens de l'équité considère avec raison que les faits commis sur des pauvres humains doivent être appréciés d'après le degré de responsabilité de celui qui les commet. Un homme qui met un chapellet de sautoises à l'étalage d'un charcutier est assurément un coupable qui fait punir en tenant compte toutes les circonstances qui ont pu le pousser à cette mauvaise action. Les circonstances atténuantes peuvent être invoquées en sa faveur. Il peut être élargi. Nommé le complot à affaiblir l'expérience de la vie et la connaissance du coup pour savoir que le vol est un délit entraînant une pénalité. Supposons maintenant ce fait homie ait pour complot un enfant de 12 à 13 ans, dont l'éducation plus ou moins négligée, les mauvaises fréquentations et la ténacité constante d'exemples pervers ont fait un homme fait. L'enfant est sans moralité, sans conscience, sans pitié. Il est bien certain que le fait est puni. Le bambin coupable est pour un innocent, et la responsabilité doit être, pour lui, infiniment moins grande que celle de l'adulte. Or, après les usages de la justice, on condamne généralement l'homme à une peine légère. Quelques jours de prison suffisent pour satisfaire la morale publique. Par contre l'enfant est condamné généralement à être interné dans une maison de correction jusqu'à 20 ans, et, en réalité, envoyé en prison pendant 7 ou 8 ans. C'est ainsi que dans notre pays de France on entend la justice. Dans cet état de choses, il vient de se passer un fait qui montre dans toutes ses imperfections, le fonctionnement de l'institution de la justice. Il y a huit jours, à Paris, un bambin de 13 ans, volait à la dérobée une épicerie une boîte de bonbons d'une valeur de quatre sous. L'enfant fut arrêté, mais l'épicerie jugée avec son bon sens de brave femme, qui de traiter un bambin en correctionnel pour une petite bagatelle dépréciant la mesure de l'équité pour un adulte. Le juge d'instruction passa out et procéda à un interrogatoire minutieux, fouillant les poches du mineur, trouvant dans sa poche un petit carnet d'adresse où se trouvaient inscrits les noms et adresses de plusieurs personnes. Le juge d'instruction, qui est un homme très intelligent, a constaté que le bambin avait des relations avec des personnes qui ne sont pas des personnes très recommandables. Il a donc décidé de faire arrêter le bambin et de l'envoyer en prison pendant 7 ou 8 ans. C'est ainsi que dans notre pays de France on entend la justice.

LES DÉPÊCHES

L'affaire Baillat. L'après-midi, 17 décembre. C'est aujourd'hui qu'est venue, devant la première chambre civile, l'affaire Baillat sur l'opposition formée par MM. Baillat et Blouin, qui ont été pris par le fait. Dix-huit heures du matin, les débats de la cause ont commencé. Les débats ont été très intéressants et ont permis de constater que le service d'ordre a été très organisé. Deux affirmations ont été faites par les deux parties : celle de Baillat, c'est qu'il n'a pas eu connaissance de la saisie de son appartement par la police et celle de Blouin, c'est qu'il a vu le service d'ordre entrer dans son appartement. Point intéressant à noter, le jugeant qui a été nommé pour instruire la cause est M. Blouin pour le même crime, ce qui est une contradiction. Le jugeant a été nommé pour instruire la cause et pour rendre la décision. Le jugeant a été nommé pour instruire la cause et pour rendre la décision. Le jugeant a été nommé pour instruire la cause et pour rendre la décision.

La Chambre

Avant séance. Les dépôts de dynamite. La commission d'enquête sur le projet de loi du 8 mars 1933 sur la dynamite a été saisie, après le dépôt de son rapport, par le ministre de la guerre, de nouvelles modifications à apporter au texte primitif. M. le rapporteur de la commission, M. Julien, vient, en conséquence, de présenter un rapport supplémentaire qui a été adopté par la commission. Le projet de loi est ainsi modifié. Article unique. — Sont modifiés les art. 3, 4 et 5 de la loi de 1875 sur la dynamite. Art. 3 (Paragraphe additionnel). — Les dépôts de dynamite et de substances explosives sont assujettis aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, selon l'emplacement qui leur sera attribué par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Art. 4. — Sont assimilés aux dépôts de dynamite et de substances explosives, les dépôts de substances explosives autres que la dynamite. Art. 5. — Les dépôts de dynamite et de substances explosives sont assujettis aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, selon l'emplacement qui leur sera attribué par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Discours de M. Dru

M. Dru. — On peut s'étonner que la commission du budget, à son avis, n'ait pas encore adopté le projet de loi sur la réduction de la durée du travail. Ce projet de loi est très intéressant et mérite d'être adopté. Il permettrait de réduire la durée du travail de six heures à cinq heures. Cela permettrait de réduire les dépenses de l'Etat et de créer de nouveaux emplois. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce projet de loi en première lecture. M. Dru. — On peut s'étonner que la commission du budget, à son avis, n'ait pas encore adopté le projet de loi sur la réduction de la durée du travail. Ce projet de loi est très intéressant et mérite d'être adopté. Il permettrait de réduire la durée du travail de six heures à cinq heures. Cela permettrait de réduire les dépenses de l'Etat et de créer de nouveaux emplois. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce projet de loi en première lecture.

Le gouvernement insiste

Le gouvernement insiste pour la réduction de la durée du travail. Il a présenté un projet de loi qui prévoit une réduction de six heures à cinq heures. Ce projet de loi est très intéressant et mérite d'être adopté. Il permettrait de réduire les dépenses de l'Etat et de créer de nouveaux emplois. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce projet de loi en première lecture.

Echos et Nouvelles

Un sapeur méritait récompense par la voie de la Légion d'honneur. M. le ministre de la Guerre a décidé de récompenser un sapeur méritant par la voie de la Légion d'honneur. M. le ministre de la Guerre a décidé de récompenser un sapeur méritant par la voie de la Légion d'honneur. M. le ministre de la Guerre a décidé de récompenser un sapeur méritant par la voie de la Légion d'honneur.

Le conseil de cabinet

Le conseil de cabinet s'est réuni ce matin. Les ministres ont discuté les affaires courantes. M. le ministre de la Guerre a présenté un rapport sur l'état des armées. M. le ministre de la Justice a présenté un rapport sur l'état de la justice. M. le ministre de l'Intérieur a présenté un rapport sur l'état de l'administration.

Le budget de la guerre

Le budget de la guerre a été adopté. Le montant du budget est de 478 milliards. Ce budget est très important et mérite d'être adopté. Il permettra de renforcer les armées et de protéger le pays. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce budget en première lecture.

Le Sénat

Le Sénat a adopté le projet de loi sur la réduction de la durée du travail. Ce projet de loi est très intéressant et mérite d'être adopté. Il permettrait de réduire les dépenses de l'Etat et de créer de nouveaux emplois. C'est pourquoi je demande au Sénat de faire passer ce projet de loi en première lecture.

Le budget de la guerre

Le budget de la guerre a été adopté. Le montant du budget est de 478 milliards. Ce budget est très important et mérite d'être adopté. Il permettra de renforcer les armées et de protéger le pays. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce budget en première lecture.

Le budget de la guerre

Le budget de la guerre a été adopté. Le montant du budget est de 478 milliards. Ce budget est très important et mérite d'être adopté. Il permettra de renforcer les armées et de protéger le pays. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire passer ce budget en première lecture.